5,80

A
3/25

PAQUIER OPTIC
Société Anonyme
au capital de 38.112,25 euros
Siège Social : 5 Rue du Paquier
74000 ANNECY
RCS ANNECY B 326 920 360

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2002

L'an deux mille deux,
Le 28 juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire,

Les administrateurs de la société PAQUIER OPTIC se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Claude GUERIN
Madame Delphine JACQUE
Madame Marie-Claude LACHAISE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Claude GUERIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Delphine JACQUE remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Choix du mode d'exercice de la Direction Générale et nomination de la personne assumant la Direction Générale de la société,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET NOMINATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.

Monsieur Claude GUERIN prend la parole et expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Claude GUERIN, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Claude GUERIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Claude GUERIN jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Claude GUERIN continuera à percevoir la rémunération pour ses fonctions de Président fixée précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président